



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Bois d'Arcy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY  
N° 2021/26**

**OBJET : Révision règlement local de publicité**

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Fêtes au Domaine de la Tremblaye, en séance ordinaire, le mardi 30 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LUCE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean-Philippe LUCE, Maire,  
Monsieur Jérémy DEMASSIET, 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame Elodie DÉZÉCOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe,  
Monsieur Philippe GIUDICELLI, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Françoise DELIVET, 4<sup>ème</sup> Adjointe,  
Monsieur Laurent BROT, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Véronique DUBOIS, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Monsieur Laurent BRACONNIER-DE OLIVEIRA, 7<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Eugénia  
DOS SANTOS, 8<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur Patrick CASTELLANI, 9<sup>ème</sup> Adjoint.

Madame Marie-Andrée DELANOY, Monsieur Claude LLECH, Madame Myriam BELGRAND,  
Monsieur Christian ROBIEUX, Monsieur Jean-Pierre BUGHIN, Monsieur Philippe MERLE,  
Monsieur Max VÉRITÉ, Madame Evelyne MARÉCHAL LAIR, Madame Maryline ROLLAND,  
Madame Nathalie LE ROUSSEAU, Madame Anne COSPÉREC, Monsieur Sébastien  
ALLOUCHE, Madame Claire GALLI, Monsieur Grégory FLAMERY, Madame Céline SIMON,  
Madame Elise THAI THIEN NGHIA, Monsieur Quentin DELAUNAY, Monsieur Patrick  
STEFANELLI, Madame Jocelyne HANNIER, Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame  
Céline DELAVALD, Madame Jessica HANNIER, Mme Lucie CAZENAVE-PEYRONNET,  
Conseillers Municipaux.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Quentin DELAUNAY, **par 27 voix pour et 6 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **2021/26 REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

**Rapporteur : Philippe GIUDICELLI**

### **Contexte :**

Monsieur GIUDICELLI rappelle que la commune de Bois d'Arcy s'est dotée d'un Règlement Local de Publicité depuis son approbation par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011. Ce document est un document d'urbanisme annexé au Plan Local d'Urbanisme. Il a vocation à imposer des règles concernant la publicité, les pré-enseignes et les enseignes sur la Commune.

L'objet de la présente délibération est de lancer une procédure de révision du Règlement Local de Publicité afin de mettre en cohérence son contenu avec le futur Plan Local d'Urbanisme en cour de révision et dont le projet a été arrêté par la délibération N°2021/06 du Conseil Municipal du 19 janvier 2021.

En application de l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme, définies au titre V du livre Ier du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, les objectifs du Règlement Local de Publicité de Bois d'Arcy sont les suivants :

- Tenir compte des évolutions intervenues en termes d'aménagement du territoire communal depuis l'adoption du règlement arrivé à échéance en juillet 2020,
- Prendre en compte les nouveaux modes de publicité et matériels,
- Protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire communal,
- Maitriser la densité des publicités et harmoniser les pré-enseignes le long des axes de circulation notamment en matière de dispositifs scellés au sol, peu adaptés à la configuration bâtie dense de certains secteurs de la commune,
- Encadrer les nouvelles formes de publicités admises par la loi Grenelle II en cohérence avec l'action d'embellissement des devantures de la commune,
- Renforcer la qualité des enseignes et des pré enseignes pour une meilleure intégration au tissu urbain,
- Améliorer la qualité des enseignes et des pré enseignes dans les zones d'activités économiques,
- Assurer la préservation des lieux protégés (périmètre de co-visibilité autour des immeubles protégés ou inscrits monuments historiques, AVAP) et de tout site urbain ou paysager le nécessitant tout en admettant la publicité encadrée sur certains mobiliers urbains (centre-ville élargi, cités jardins, AVAP),
- Fixer le régime applicable à la publicité installée sur le domaine public, sur mobilier urbain publicitaire notamment, selon les zones,

- Encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des études en cours de procédure ainsi que des apports de la concertation. Ces évolutions seront justifiées par les documents constitutifs du RLP.

L'objet de la présente délibération est de lancer la procédure de révision du Règlement Local de Publicité.

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

*Vu* le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 et suivants particulièrement ses articles L. 581-14, L. 584-14-1 et suivants et R. 581-1 à R.581-88,

*Vu* le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 123-6, L 153-8, L. 153-11 et suivants,

*Vu* la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE)

*Vu* le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

*Vu* la délibération n°2011/40 en date du 30 juin 2011 approuvant le Règlement Local de Publicité,

*Vu* la délibération n°2020/16 en date du 2 juin 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

*Vu* la délibération n°2021/06 en date du 19 Janvier 2021 arrêtant le bilan de concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme,

*Considérant* que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes,

*Considérant* que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

*Considérant* que la ville n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

*Considérant* que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

*Considérant* que la ville de Bois d'Arcy, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique, souhaite réviser son RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS,**

**PRESCRIT**, sur l'intégralité du territoire communal, la révision du Règlement Local de Publicité,

**APPROUVE** les objectifs suivants, qui pourront être complétés en fonction des études en cours de procédure ainsi que des apports de la concertation :

- Tenir compte des évolutions intervenues en termes d'aménagement du territoire communal depuis l'adoption du règlement arrivé à échéance en juillet 2020,
- Prendre en compte les nouveaux modes de publicité et matériels,
- Protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire communal,
- Maitriser la densité des publicités et harmoniser les pré-enseignes le long des axes de circulation notamment en matière de dispositifs scellés au sol, peu adaptés à la configuration bâtie dense de certains secteurs de la commune,
- Encadrer les nouvelles formes de publicités admises par la loi Grenelle II en cohérence avec l'action d'embellissement des devantures de la commune,
- Renforcer la qualité des enseignes et des pré enseignes pour une meilleure intégration au tissu urbain,
- Améliorer la qualité des enseignes et des pré enseignes dans les zones d'activités économiques,
- Assurer la préservation des lieux protégés (périmètre de co-visibilité autour des immeubles protégés ou inscrits monuments historiques, AVAP) et de tout site urbain ou paysager le nécessitant tout en admettant la publicité encadrée sur certains mobiliers urbains (centre-ville élargi, cités jardins, AVAP),
- Fixer le régime applicable à la publicité installée sur le domaine public, sur mobilier urbain publicitaire notamment, selon les zones,
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse.

**DEFINIT** en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes, qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

1. Il est proposé d'assurer pendant toute la durée de la révision du Règlement Local de Publicité une mise à disposition du public, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement :
  - a. sur le site internet de la Ville ;
  - b. en Mairie, 2 avenue Paul Vaillant Couturier, 78390 Bois d'Arcy, aux heures et jours habituels de réception du public au Service Urbanisme :
    - 8h30 à 12h00 : lundi,
    - 14h30 à 19h00 : jeudi

2. Possibilité pour les intéressés de faire parvenir, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal :
  - Par courrier papier, leurs observations à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Bois d'Arcy - 2 avenue Paul Vaillant Couturier.
  - Ou directement sur le site internet de la Ville.
  
3. Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en Mairie, 2 avenue Paul Vaillant Couturier, 78390 Bois d'Arcy, aux heures et jours habituels de réception du public au Service Urbanisme :
  - 8h30 à 12h00 13h30 17h30 : lundi,
  - 14h30 à 19h00 : jeudi
  
4. Réunion d'information avec le public dont l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire ;

**APPROUVE**, conformément aux règles de la commande publique, le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché public portant sur l'assistance technique et juridique liée à la révision du Règlement Local de Publicité ; **DE DONNER** délégation du Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services relative à la révision du Règlement Local de Publicité,

**SOLLICITE** de l'Etat conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du Règlement Local de Publicité.

**INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Règlement Local de Publicité au budget communal,

**ASSOCIE** à la révision du Règlement Local de Publicité les personnes publiques citées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme,

**DIT QUE** conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

**DIT QUE** conformément au Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise, conformément à l'article L. 153-11 Code de l'Urbanisme, à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France,
- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Président du Conseil Régional d'Ile de France
- M. le Président du Conseil Général des Yvelines,
- M. le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- M. le Président de la Chambre de Commerce de l'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers des Yvelines,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Yvelines,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

Fait et délibéré à Bois d'Arcy, le jour, mois et an ci-dessous,  
Les membres présents ont signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme, à Bois d'Arcy, le 30 mars 2021



**Jean-Philippe LUCE**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. P. Luce'.

**Maire de Bois d'Arcy  
Vice-président de Versailles Grand Parc**